



Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été













→ PRÉAMBULE

Pendant toutes les périodes de l'année, mais particulièrement durant la saison d'été, de nombreux jeunes découvrent notre Région grâce aux mouvements de jeunesse.

Ils sont plus de 100.000 à fréquenter régulièrement ces lieux d'éducation non-formelle en Communauté française et quelques 300.000 si l'on y ajoute les mouvements reconnus en Communauté flamande.

Ces jeunes, sur une période d'une à deux semaines, vont vivre au sein d'un groupe et partager mille aventures diverses mais toutes intégrées dans un projet éducatif.

Il nous a semblé important de mettre en évidence les spécificités des mouvements de jeunesse qui font d'eux de véritables partenaires éducatifs qu'il convient de mieux connaître pour mieux s'entendre. Cette démarche, nous vous invitons à l'entreprendre avec nous. Car comprendre l'approche éducative particulière des mouvements permettra aussi de mettre en place des moyens et des consignes qui respectent le cœur même de leurs activités.

Le respect se doit évidemment d'être mutuel. Les membres des mouvements de jeunesse doivent respecter, comme tout un chacun, des réglementations en vigueur et bien sûr les contraintes de la vie en société.

Il ne faut néanmoins pas faire preuve d'angélisme. L'arrivée de nombreux jeunes dans nos villages peut parfois bouleverser la quiétude des riverains. Si l'on peut comprendre qu'un groupe d'enfants ou d'adolescents est par essence plus bruyant ou plus envahissant qu'une famille, nous souhaitons que les animateurs des groupes soient conscients et soient continuellement vigilants à éviter les débordements.

Les Villes et Communes ont également des responsabilités à assumer dans le maintien de l'ordre public en général. L'important est de trouver le juste milieu, la mesure proportionnée qui permettra à chacun de s'épanouir, de s'enrichir mutuellement et de respecter l'autre.

C'est là le souci commun que nous avons partagé dans cette réflexion et que nous continuerons à faire vivre à travers les travaux à venir.

Notre volonté est de proposer des comportements, des mesures, des pistes de travail que nous jugeons adéquates et proportionnées sans porter préjudice ni à l'autonomie des autorités communales, ni aux activités essentielles qui fondent la particularité et la pertinence des mouvements de jeunesse.

Cette charte est le fruit d'une réflexion menée par le Ministre, les Mouvements de jeunesse et l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

→ PRÉSENTATION DES MOUVEMENTS

CINQ FÉDÉRATIONS RECONNUES

Les mouvements de jeunesse organisant des camps sont reconnus en Communauté française à travers 5 organisations de jeunesse :

- Les Faucons Rouges
- La Fédération Nationale des Patros
- Les Guides Catholiques de Belgique
- Les Scouts
- Les Scouts et Guides Pluralistes

Ces mouvements ont pour point commun d'éduquer à la citoyenneté par l'action.

Il s'agit en effet, à travers les jeux, les activités de découverte et la vie quotidienne en groupe d'apprendre à vivre, collaborer et construire des projets Cette approche pédagogique nécessite donc des situations d'autonomie et d'expériences, sources d'apprentissage. C'est parce que les jeunes vivent des situations de vie qu'ils apprennent à observer, analyser, imaginer, coopérer pour aboutir ensemble à un objectif.

Et pour cela, la nature et la vie en plein air sont des ingrédients essentiels qui expliquent la présence massive des mouvements dans les campagnes.



DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE RECONNUS, UN CADRE JURIDIQUE BIEN RÉEL

Les activités des mouvements de jeunesse se déroulent dans un cadre juridique résultant de l'application de diverses sources existantes.

On peut distinguer les règles communes comme le code de la route, le code forestier... des règles particulières liées aux activités des mouvements.

Celles-ci sont:

 a. Le décret « Organisation de Jeunesse » de la Communauté française du 20 juin 1980 ¹

Ce décret fixe les conditions de reconnaissance et de subventionnement des organisations de jeunesse. Afin d'être reconnus comme organisations de jeunesse, les mouvements doivent notamment satisfaire aux obligations suivantes:

- Contribuer au développement des jeunes en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société.
- Ne pas poursuivre un objectif lucratif.
- Etre doté d'une structure d'encadrement.
- Avoir une ampleur et un déploiement conséquents (min. 1500 membres, min. 35 sections locales, répartis dans au moins 3 provinces).
- Garantir la couverture par assurance de la responsabilité civile de l'organisation et de ses membres à l'égard des tiers ou d'autres membres de l'organisation.

 Le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances²

Ce décret (ainsi que divers arrêtés d'exécution) prévoit les conditions de reconnaissance (agrément) et de subvention pour les camps, séjours et plaines organisés par les différentes organisations de jeunesse.

Il s'agit principalement de normes relatives à :

- la qualité pédagogique
- le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques de chacun



- 1 Réformé par le décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse du 26 mars 2009
- 2 Réformé par le décret du 30 avril 2009

- l'encadrement (aspects qualitatifs et quantitatifs)
- l'hygiène
- la sécurité et les assurances (la responsabilité civile notamment).

Le contrôle du respect de ces normes est confié à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Les normes d'encadrement définissent un nombre minimum d'animateurs brevetés par nombre d'enfants animés. Le brevet s'obtient au terme d'un cursus de 150 heures de formation théorique et de 150 heures d'expérience utile répondant à des critères tant sur le fond que sur la forme.

Il est également utile de relever que toute personne apportant son concours à l'encadrement d'un camp doit être de bonne vie et mœurs et doit être en mesure d'en attester.

c. Le Code Qualité de l'Accueil de l'ONE

Ce code de qualité a été édicté par l'ONE en vue de rendre plus accessibles les normes du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre, et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Ce code est destiné à toutes les personnes accueillant des enfants de 0 à 12 ans en Communauté française et précise les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Les mouvements de jeunesse reconnus y sont donc de facto soumis.

Certaines de ces dispositions trouveront peu ou prou écho dans les réflexions qui vont suivre.



→ CHARTE CONCERNANT L'ACCUEIL, L'ORGANISATION ET LE DÉROULE-MENT DES CAMPS

1. L'INSTALLATION D'UN CAMP

1.1. Une approche privilégiant le dialogue

Outre la reconnaissance de leur contribution pédagogique, le séjour de jeunes membres de mouvements de jeunesse mérite d'être perçu comme un élément positif, précurseur d'une reconnaissance de notre région, de notre cadre de vie, de nos valeurs, de notre culture, par les adultes de demain.

Le dialogue entre les communes et les mouvements doit être une priorité.

A cet égard, la désignation de personnes de contacts de référence sera un élément essentiel pour échanger des informations et trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

L'autorité communale désignera une personne chargée de l'accueil des camps. Cette personne servira de lien entre les groupes visiteurs, les autorités locales et la population. Elle sera l'interlocuteur désigné et disponible pour les animateurs du camp.

Les mouvements renseigneront préalablement aux camps les coordonnées de l'animateur responsable du camp. Il sera l'interlocuteur privilégié lors des contacts entre autorités locales et le camp.

1.2. Etre informé et s'informer

L'information préalable sera préférée à une autorisation de camper d'autant que l'installation du camp a généralement lieu sur une propriété privée.

Une prise de contact franche et conviviale doit être le garant d'une relation durable et réussie.

Elle doit permettre de se comprendre, d'informer l'autre de ses objectifs, de ses besoins et de ses contraintes. C'est l'occasion de baliser les règles à respecter, les conditions éventuelles du séjour en termes de protection de l'environne-



ment, d'enlèvement des déchets, etc. Ils permettront également de fournir aux animateurs des camps des renseignements utiles comme les coordonnées des médecins (et les rôles de garde), des pharmacies, des services de secours, du parc à containers, des zones de jeux ou de baignade, les zones à éviter...

Ces contacts permettront aussi de déterminer le lieu le plus adéquat pour l'implantation du camp eu égard à la proximité d'un cours d'eau, d'une forêt, de l'accessibilité.

Pour permettre aux autorités communales de préparer l'accueil des camps, les informations suivantes doivent nécessairement être fournies par l'organisateur du camp aux autorités communales :

- le lieu.
- la durée du séjour,
- le nombre de participants,
- les coordonnées des responsables du camp et un numéro de téléphone,
- les coordonnées de l'organisateur du camp.
- un numéro d'appel de la fédération en cas de grosse difficulté.

Dans cet échange d'informations, certaines exigences sont superflues ou irrégulières, notamment les suivantes :

- Déclarer l'identité des participants

Disposer préalablement de l'identité de tous les enfants participant au camp apparaît comme contraire à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par contre, l'organisateur doit s'assurer que chaque participant est en mesure de décliner son identité, le mouvement auquel il appartient et de localiser le lieu du camp.

L'organisateur y veillera particulièrement dans des circonstances particulières telles que jeux de nuit ou dropping.

- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile

Le décret « Organisation de jeunesse » de la Communauté française fait déjà obligation aux mouvements de jeunesse reconnus de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisation et de ses membres à l'égard des tiers ou d'autres membres de l'organisation.

Demander à tous les animateurs du camp de produire un certificat de bonne vie et mœurs

Le décret de la Communauté française relatif aux Centres de vacances impose que toute personne appelée à apporter son concours à l'encadrement d'un centre de vacances doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester si elle est âgée de dix-huit ans et plus.

Déclarer les spécificités des véhicules utilisés et leur plaque d'immatriculation

Cette mesure est discriminatoire et très probablement disproportionnée.

2. LE DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Durant les séjours, les participants au camp devront se confronter à diverses obligations résultant de législations diverses.

- L'encadrement

Le décret « Organisation de jeunesse » de la Communauté française fixe les normes d'encadrement pour les camps. Il est donc inutile que les communes adoptent des règles minimales à cet égard.

Les déplacements

Les jeux et promenades diurnes et nocturnes participent au programme éducatif des mouvements de jeunesse. La circulation en forêt est réglementée par le Code forestier. Les mouvements de jeunesse reconnus ont, par ailleurs, conclu des conventions avec la Région

wallonne en la matière.

Les déplacements en groupe de jeunes non accompagnés font partie des occasions d'autonomie utile dans la pédagogie des mouvements. Ils sont donc indispensables aux activités.

Les sorties, dropping ou autres activités ne présentent pas, par nature, de risque pour l'ordre public. Il n'y a donc pas lieu de les interdire de manière systématique. Les animateurs veilleront à expliquer toutes les consignes de sécurité et règles du code de la route. Ils veilleront aussi à ce que les participants adoptent un comportement digne et respectueux des riverains et de l'environnement.

- Le bruit et la quiétude

Les animateurs veilleront aussi à ce qu'en toutes circonstances, leurs activités et ceux qui y participent, ne troublent pas



l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants.

Une attention particulière sera évidemment apportée lors de manifestations nocturnes ou à proximité de zones habitées.

La diffusion de musiques amplifiées sera tolérée dans les normes applicables généralement pour les manifestations en plein air étant entendu qu'au-delà de 22 heures l'interdiction peut être de règle.

- Les hikes

Durant les camps, les petits groupes de participants sont parfois en déplacement pendant deux ou trois jours. Connus sous le terme de hikes, ces activités permettent de vivre en groupe de pairs une exploration de la région.

Toutefois, toute activité ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons est à proscrire.

Les animateurs devront donc veiller à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boisson pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ou durant leur sortie et que les logements dans lesquels les jeunes séjournent lors d'activités en autonomie, soient identifiés au préalable afin que les jeunes n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit.

- Feuillées et déchets

L'utilisation de feuillée pour les camps en plein air est autorisée dans des conditions raisonnables (profondeur d'environ 50 à 60 cm et à 20 m. minimum d'un cours d'eau).

Les camps sont, à priori, soumis aux règles communales en vigueur pour tous.

La commune indiquera à l'organisateur les modalités de la récolte des déchets ménagers et du tri sélectif (accès autorisé ou non aux parcs à conteneurs, endroits où les sacs peuvent être déposés en dehors des jours de collecte, etc.).

- Les feux de camp

Les feux de camp constituent un accessoire presque naturel des mouvements de jeunesse. Ces feux doivent être allumés en des endroits choisis pour leur degré de sécurité.

Les organisateurs devront solliciter l'accord de la commune et/ou du responsable du Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie sur l'endroit choisi ou convenant le mieux. Ils seront ainsi également informés des endroits où ils trouveront du bois mort.



3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

3.1. Taxes communales

Les camps de mouvements de jeunesse sont des activités à finalité sociale, sans aucun but de lucre. Les animateurs sont bénévoles, les prix demandés aux participants sont réduits au maximum afin de permettre l'accès à tous les participants, y compris les plus démunis. Par ailleurs, les subventions prévues dans le cadre des centres de vacances doivent servir à améliorer les conditions d'animation tout en gardant un prix accessible à tous.

Il n'est donc pas justifié de lever des taxes sur ce genre d'activités de tourisme.

3.1. Activités d'intérêt général

L'approche positive des relations entre communauté locale et mouvements de jeunesse pourrait être mise à profit, par exemple, en donnant l'occasion aux jeunes de participer à une activité d'intérêt général, à un projet communal de rénovation ou d'animation durant leur séjour (entretien d'un élément du patrimoine local, balisage ou entretien de sentiers...).



3.3. Terrains et endroits de camp

Les tarifs de location des endroits de camps (terrains et bâtiments) sont régulièrement à la hausse au risque de rendre les activités de mouvements de jeunesse inaccessibles aux plus démunis.

Dans la mesure du possible, les autorités communales veilleront à mettre à disposition terrains et bâtiments communaux à disposition des mouvements à des tarifs préférentiels.

→ CONCLUSIONS

Les principes directeurs énoncés dans la présence Charte ont pour objectifs d'instaurer un climat de confiance entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse, particulièrement ceux qui sont reconnus par la Communauté française.

Ce climat passe par un dialogue respectueux des particularités, droits et obligations de chacun.

La présente Charte ne se veut pas impérative, mais plutôt indicative d'une méthodologie que nous pensons adéquate. Pour le surplus, nous nous en remettons au bon sens et aux responsabilités de chacun.

Etant donné que, comme nous l'avons expliqué, de nombreuses dispositions réglementaires existent déjà, nous pensons qu'un règlement communal spécifique aux camps n'est pas nécessaire.

Si, pour des raisons particulières et non couvertes par des dispositions légales prévues par ailleurs, un tel règlement est promulgué, qu'il ne déroge pas aux règles supérieures et soit proportionné aux raisons qui le justifient, il ne doit pas remettre en cause fondamentalement les activités particulières de mouvements de jeunesse.

Nous vous souhaitons, dès à présent, une excellente saison estivale et d'agréables vacances.

Les mouvements de jeunesse

PROFIL DE LA PERSONNE « RELAIS »

- Connaissance des mouvements de jeunesse.
- Connaissance des acteurs locaux (DNF, police, administration communale, service des travaux, déchetterie,... avoir des adresses de médecins, dentistes, pharmacie, hôpitaux,... de magasins,...).
- Connaissance des règlements en vigueur et de la vie communale.
- Pourrait être un animateur breveté de nos mouvements sous contrat étudiant ou à lier avec futur service de médiation touristique).
- Capable de favoriser une bonne entente avec les riverains, voisins...

RÔLE DE LA PERSONNE « RELAIS »

1er contact avec le camp

- Accueil le premier jour ou dans les premiers jours.
- Annonce sur quoi il peut agir.
- Donne ses coordonnées et celles des autres services.
- Passe en revue la charte et explique et donne des détails.
- Peut suggérer des activités pour s'insérer dans le tissu local.

2ème contact avec le camp

- Passer pour prendre des nouvelles.
- Résolution active de problèmes s'ils existent.

3ème contact avec le camp

• Evaluation sur base d'un document remis en début de camp : points positifs, négatifs, éléments intéressants ou à ajouter.

Mener une évaluation de l'expérience

- En gardant une trace écrite des différentes interventions.
- En évaluant les différents contacts (en distinguant nos mouvements, les mouvements flamands, non structurés...).
- En évaluant avec les différents partenaires (camps et autorités communales).
- En évaluant globalement l'expérience du point de vue de sa fonction et de son rôle et en proposant d'éventuelles corrections ou ajouts. Pour ce faire des documents-types seront fournis.

→ FICHE DE NOTES DE LA PERSONNE « RELAIS »

DIDENTITÉ DU CAMP

 Nom du groupe : 				
	Animés :			
	Animateurs:			
	Intendants:			
Tranche d'âge des enfar				
Tranche d'âge des enfants : Ville d'origine :				
 Ville d'origine : Mouvement dont est issu le groupe : 				
• Mouvement dont est issu	le groupe :			
SITUATION DU CAMP				
2 SHUAHON D	O CAMIF			
• Date du camp :				
Adresse ou situation précise du camp :				
Camp en dur ou sous tentes :				
INTERVENTIO	NS			
• Problèmes rencontrés et :	solutions apportées :			
Particularités observées :				

→ EVALUATION À DESTINATION DE LA PERSONNE « RELAIS »

→ EVALUATION À DESTINATION DE LA COMMUNE

 Nom de la commune :
EXPÉRIENCE PILOTE
• En quoi l'expérience a-t-elle pu répondre aux besoins de la commune ?
• En quoi l'expérience ne répond-elle pas aux besoins de la commune ?
 Quels sont les aspects à améliorer pour étendre l'expérience aux autres communes ?
■ FONCTION PERSONNE « RELAIS »
Quel a été le rôle exact de la personne « relais » ?
La personne « relais » était-elle suffisamment outillée ?
• Le profil de la personne « relais » vous paraît-il adéquat pour répondre aux besoins de la commune ?
REMARQUES:

→ EVALUATION À DESTINATION DU CAMP

•	Nom de la commune :	
-	NOTE AC IA CONTINUE.	

INTERVENTIONS

- Quels ont été les types de problèmes rencontrés ?
- Qu'est-ce qui a été mis en œuvre pour y remédier ?
- Quels ont été les obstacles éventuels à la mise en œuvre de solutions ?
- Qu'est-ce qui a été mis en œuvre en dehors des problèmes rencontrés ?
- En quoi une intervention a-t-elle pu répondre aux besoins de votre camp?
- En quoi l'intervention ne répond-elle pas aux besoins de votre camp?

RÔLE DE LA PERSONNE « RELAIS »

- Quel a été le rôle exact de la personne « relais » ?
- La personne « relais » était-elle suffisamment outillée ?
- Le rôle et le profil de la personne « relais » vous semble-t-il adéquat pour répondre à vos besoins ?

REMARQUES:



Fédération Nationale des Patros

15-17, rue de l'Hôpital - 6060 Gilly Tél. 071 28 69 50 Fax 071 42 04 53 fnp@patro.be www.patro.be



Guides Catholiques de Belgique

35, rue Paul Emile Janson - 1050 Bruxelles Tél. 02 538 40 70 Fax 02 537 33 62 gcb@guides.be www.guides.be



Les Scouts

21, rue de Dublin - 1050 Bruxelles Tél. 02 508 12 00 Fax 02 508 12 01 lesscouts@lesscouts.be www.lesscouts.be



Les Scouts & Guides Pluralistes de Belgique

38, avenue de la Porte de Hal - 1060 Bruxelles Tél. 02 539 23 19 Fax 02 539 26 05 info@sgp.be www.sgp.be



Faucons Rouges

45, rue du Marché - 4500 Huy Tél. 085 41 24 29 Fax 085 41 29 36 info@fauconsrouges.be www.fauconsrouges.be



=

ANNEXE DE LA CHARTE DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE FOS Open Scouting, Scouts en Gidsen Vlaanderen







→ OBJECTIF PRINCIPAL

La charte a été instaurée pour et avec les mouvements de jeunesse francophones reconnus. Le cadre relatif aux décrets n'est donc pas d'application pour les mouvements de jeunesse néerlandophones reconnus. En Belgique, le mouvement scout et guide compte cinq fédérations. Les trois fédérations francophones ont déjà signé la charte. Bien que les deux fédérations néerlandophones (FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen) se sentent concernées par les principes cités dans la charte, ils ne peuvent, de par la spécificité du document dans sa forme actuelle, cosigner cette charte.

Dans cette annexe, nous soutenons les principes et les lignes fondamentales de la charte qui visent à instaurer un climat de confiance entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse.

Les différents points principaux de la charte sont discutés ci-après et éclaircis si nécessaire.



Wilrijkstraat 45 2140 Antwerpen

Tél + 32 3 231 16 20 Fax + 32 3 232 63 92

info@scoutsengidsenvlaanderen.be www.scoutsengidsenvlaanderen.be



Kortrijksesteenweg 639 9000 Gent

Tél + 32 9 245 45 86 Fax + 32 9 245 45 88

info@fos.be www.fosopenscouting.be

→ INTRODUCTION

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen reconnaissent que beaucoup de leurs groupes se déplacent hors de la frontière linguistique afin de vivre un fantastique camp d'été. De ce fait, il est en effet possible que la quiétude des riverains soit quelque peu perturbée. Par les principes que cette charte cherche à reconnaître, nous voulons faire savoir que nous en sommes conscients et que nous mettons tout en œuvre pour que les camps se déroulent dans le plus grand respect possible des habitants et du voisinage.

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen se réjouissent du fait que certaines villes et communes prennent aussi leurs responsabilités. Il est important de trouver un juste milieu afin que la gestion des règles pour le maintien de l'ordre et l'autonomie du travail des groupes de jeunes puisse se concilier avec la quiétude des riverains.





→ MOUVEMENTS DE JEUNESSE RECONNUS, UN CADRE JURIDIQUE CONCRET

La charte a été rédigée spécifiquement sur base de l'expérience des mouvements de jeunesse francophones. Le décret « Organisation de Jeunesse » de la Communauté française du 20 juin 1980 (modifié le 26 mars 2009), le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 (modifié le 30 avril 2009) concernant les centres de vacances, ainsi que le code qualité de l'ONE ne s'appliquent en effet pas aux sections FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen.

- Tout comme la Région wallonne, la Région flamande travaille sur les conditions de reconnaissance et l'octroi de subsides pour les organisations de jeunesse. FOS et Scouts en Gidsen Vlaanderen sont toutes deux reconnues par le « Décret soutenant l'implémentation d'une politique pour la jeunesse et les droits de l'enfant du 18 juillet 2008 ». Dans ce décret, le travail pour les jeunes est défini comme un travail socioculturel sans but lucratif pour ou par les jeunes de 3 à 30 ans, dans les moments de temps libres, sous encadrement éducatif et pour la promotion d'un épanouissement complet et dans un cadre bénévole.
- En Flandre, c'est ainsi que les villes et communes reconnaissent, subsidient et contrôlent les sections locales de FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen. Les conditions dans lesquelles cela se passe ont été établies par les autorités flamandes

- dans le Décret « Accompagnement communal, intercommunal et provincial de la jeunesse ».
- Les autorités locales et régionales en Flandre sont autonomes pour reconnaître nos sections locales dans le cadre de la déduction fiscale de l'accueil des enfants. Cette reconnaissance cadre avec le code des impôts sur le revenu de 1992 à l'attention de l'accueil des enfants.

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen considèrent donc que euxmêmes et leurs sections locales sont subsidiées et contrôlées, de manière comparable aux mouvements de jeunesse francophones, par les instances mentionnées précédemment. Même si la manière peut être considérée comme différente, l'objectif et les principes restent les mêmes pour tous.

Naturellement, les mouvements de jeunesse néerlandophones sont tenus de se conformer aux règles générales valables pour tous, comme par exemple le code de la route et le code forestier.

→ ORGANISATION ET DÉROULEMENT **DES CAMPS DE JEUNES**

1. L'INSTALLATION D'UN CAMP DE JEUNES

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen et les autorités locales de l'endroit où le Vlaanderen s'efforcent de mettre en place un dialogue entre leurs sections

camp doit avoir lieu.

1.1. Prise de contact préalable par le groupe de jeunes

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen rappellent plusieurs reprises à leurs sections de prendre contact avant le camp avec la commune concernée (pour attirer leur attention sur leur présence dans la région), mais aussi avec d'autres administrations concernées telles que le département Nature et Forêts du Minis-

tère de la Région wallonne. En Flandre, ce n'est pas au mouvement de jeunesse de tenir au courant la commune de son arrivée. Dans les endroits de camp non reconnus, c'est le propriétaire de l'endroit de camp lui-même qui a l'obligation de tenir le bourgmestre informé des locataires de son gîte.

1.2. Disposition d'informations par la commune

Toutefois, FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment que les communes feraient preuve de positivisme et de bonne volonté si elles pouvaient prendre l'initiative du premier contact afin d'informer le groupe de jeunes concerné. Nous ne pensons pas seulement au fait de donner les adresses

et téléphones des services d'aides mais aussi des informations relatives aux ramassages des déchets, les heures d'ouverture des piscines, etc. Sans oublier les références des instances avec lesquelles il faut encore prendre contact (par exemple: le chef du canton...).

1.3. Disposition d'informations par le groupe de jeunes

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen du camp, les informations suivantes : Vlaanderen rappellent à leurs sections, à plusieurs reprises, de fournir aux autorités communales, bien avant le début

- la localisation exacte de l'endroit de camp;
- la durée du séjour;

- le nombre de participants et leur catégorie d'âges;
- les coordonnées du responsable de camp;
- les coordonnées de l'organisateur de camp (parfois c'est le respon-
- sable de camp, parfois le responsable d'unité);
- un numéro d'appel de la fédération en cas de difficultés graves.

1.4. Exigences supplémentaires

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen suivent la position mentionnée dans la charte en ce qui concerne la demande de renseignements non nécessaires tels que :

- l'identité de chaque participant;
- certificat de bonne vie et mœurs de chaque animateur;
- assurance responsabilité civile ;
- caractéristiques spécifiques des moyens de transports utilisés et les numéros de plaque.

2. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment plus que logique que les participants au camp se soumettent aux différentes obligations qui résultent des règlements de la communauté, de la région ou des communes, pour autant que celles-ci s'appliquent à eux. Nous nous efforçons de veiller à ce que tous nos organisateurs de camp et les participants adoptent un comportement correct et respectueux à l'égard des habitants et de leur milieu de vie.

Soulignons ici que:

- Les jeux et promenades diurnes et nocturnes font partie intégrante de notre programme éducatif.
- Nous déconseillons vivement à nos sections d'écouter de la musique intempestive après 22h.

- Nous attendons que chaque enfant possède un minimum de nourriture et de boisson pour couvrir ses besoins lors de la durée d'une activité ou d'un hike.
- Nous les encourageons à mener un camp aussi écologique que possible et à suivre les règles de ramassage et de tri des déchets de la commune.
- Le feu de camp et les veillées sont étroitement liés aux camps en général. Nous savons que des dispositions sont exigées pour les feux par diverses instances. Il nous semble judicieux que le propriétaire du terrain ou du lieu de camp puisse déterminer un endroit fixe avec ces instances afin que chaque groupe qui séjourne puisse faire son feu de camp sans souci.

3. AUTRES DISPOSITIONS

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment qu'il n'est pas légitime de demander des taxations supplémentaires aux mouvements de jeunesse.

Une bonne action peut en effet avoir des conséquences positives sur les relations entre une commune et un mouvement de jeunesse. Nous voulons ici faire remarquer qu'une telle proposition doit être faite à temps pour pouvoir être intégrée dans le programme de camp.

Cependant, cela ne devrait pas être prévu.

Si les autorités locales et régionales peuvent elles-mêmes mettre à disposition des terrains de camp ou des bâtiments, non seulement cela freinera l'augmentation du prix des camps, mais cela renforcera encore plus les contacts entre communes et mouvement de jeunesse.

→ CONSIDÉRATIONS FINALES

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen reconnaissent l'importance de cette charte et travaillent à l'établissement d'un climat de confiance optimal entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse. L'imposition de dispositions supplémentaires dans le règlement de police communal est superflue et « contreproductive ». Il est clairement important d'entamer le

dialogue et de s'informer l'un l'autre sur les règles existantes et les projets. Nous tenons à instaurer une entente saine et de confiance entre les différentes parties concernées.

Pour cela, nous devons compter sur une bonne entente des différentes parties concernées.

